Chalex Technology
adidier sprl
Clos de la Fontaine 2
1410 Waterloo
0498 40 77 01
didieralexandre@hotmail.com
TVA : BE 0635.676.830
IBAN : BE69 1325 4648 2378

ACP Van Hammée c/o Damien Taymans
Chaussée de Louvain 151
1410 Waterloo
TVA :

Devis N°2

Date : 15-09-2017

Devis pour le remise en conformité de la cage d'escalier et des caves de l'Avenue du Diamant 47, 1030 Schaerbeek

	prix unitaire	quantité	prix total
remplacement bouton poussoir par des Niko blanc intense	24,25 €	4	97,00 €
remplacement des applique par des hublot SLV SIMA	134,00 €	4	536,00 €
remplacement de l'interrupteur de la cave	33,90 €	1	33,90 €
ajout d'un interrupteur en haut des escalier de la cave	55,00 €	1	55,00 €
remplacement différentiel	48,48 €	1	48,48 €
réalisation des plans électrique	110,00 €	1	110,00 €
visite de certification par l'organisme de contrôle BELOR	140,00 €	1	140,00 €
Total HTVA			1.020,38 €
TVA	6%		61,22 €
Total TVAC			1.081,60 €

Devis valable jusqu' au 15-12-2017

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application

Seules les présentes conditions générales sont d'application dans nos relations commerciales. Par le seul fait de sa commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les dérogations éventuelles ne sont d'application que moyennant un écrit de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

Article 2 : Offres et commandes

Nos offres sont établies suivant la demande du client, et pour ce le client doit s'assurer que lors de sa commande les références et quantités des articles mentionnés sur l'offre sont exactes. En cas d'erreur du client, celui-ci ne pourra en aucun cas demander un remboursement ni annuler sa commande. En cas d'annulation d'une commande par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande. Dès que le client confirme sa commande par signature pour acceptation du devis, celui-ci déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales pleinement et sans réserve. Les offres sont valables dans les limites des stocks disponibles. La validité des offres est limitée à 1 mois à dater de leur émission.

Article 3 : Livraison et délai

Les délais de réalisation repris au devis ne sont qu'indicatifs. Ils seront respectés au mieux et ne pourront en aucun cas entraîner une annulation même partielle des commandes, ou donner lieu à une quelconque indemnité. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande et accepté par la société. Dans ce cas, le client peut, lorsque la prestation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 5% du prix global de la commande. Même dans ce cas, les circonstances telles que grèves, incidents d'ordre technique, retard d'un fournisseur ou sous-traitant, non respect des conditions de paiement, modifications par le client en cours d'exécution, informations non fournies dans les délais par le client, toutes ces circonstances nous libèrent de nos délais.
Les livraisons et prestations sont effectuées en fonction des disponibilités. La société se réserve le droit de procéder à des livraisons et prestations partielles qui feront l'objet d'une facturation distincte.

Article 4 : Prix

Les prix fixés sont libellés en *Euro* en précisant s'ils sont TVA comprise ou non comprise. Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport qui feront l'objet d'une facturation séparée, si nous sommes chargés de celui-ci.
Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais pourront être sujets à révision de plein droit et sans mise en demeure en cas de modification des lois sociales, des impôts ou de la TVA ou de toutes autres raisons prévues à l'article 1793 du code civil, entre la commande et son exécution.

Article 5 : Paiement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dès réception sans escompte aux conditions suivantes : 30% à la signature du devis, 30% à la fin du gros œuvre (rainurage, câblage et rebouchage), le solde à la fin de l'installation et de la réception éventuelle par un organisme agréé.
Nos factures sont payables dès réception. Passé ce délai, toute facture impayée produira de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 12% l'an. Toute facture impayée sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 150 € par facture. Cette indemnité forfaitaire est due en plus des intérêts conventionnels de retard, frais d'encaissement, frais de protêt et retour et des dépends éventuels qui restent en surplus, à charge du débiteur. Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit dans les 3 jours ouvrables de son envoi. Par suite de non paiement à l'échéance d'une facture, toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles. Nous nous réservons en outre le droit de stopper toutes activités sur le chantier dans le cadre du non respect des conditions de paiement reprises dans cet article.

Article 6 : Réclamations et garantie

Toutes les réclamations au sujet de la livraison, de la prestation ou de la facture doivent, sous peine de nullité, nous être soumises par écrit dans les trois jours ouvrables suivant respectivement la date de livraison, de prestation ou de la réception de la facture. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité de la société est limitée soit à la réparation du matériel défectueux soit à son remplacement dans les meilleurs délais de sorte que la société ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, pouvant survenir aux personnes ou aux biens à la suite de l'utilisation du matériel.
Le client connaît les spécifications, possibilités et restrictions techniques du matériel et des prestations faisant l'objet du contrat. La société garantit le fonctionnement de son matériel conformément aux spécifications s'y rapportant dans des conditions d'utilisation normale. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts. Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées.

Article 7 : Juridiction

En cas de contestation quelconque, que ce soit sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution du contrat entre les parties, seul le droit belge est d'application. Seul sera compétent le tribunal dont dépend notre siège social.

Article 8 : Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans le contrat convenu entre les parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.

adidier SPRL-s
Clos de la Fontaine, 2
B-1410 Waterloo